



Le secteur assurances de la Ligue de l'enseignement.

## **Occupation de locaux occasionnels**

**Si votre association occupe moins de trois mois consécutifs un local ou qu'elle n'est pas la seule utilisatrice de ce local, la garantie "Responsabilité civile liée à l'occupation de locaux occasionnels" peut être accordée par la Multirisque Adhérents Association.**

**Nous vous rappelons qu'il existe des plafonds liés à cette garantie pour les biens immobiliers, les biens meubles et mobiliers. Par exemple le vol et les détériorations accidentelles ont un plafond de 1 357€. Si vous utilisez la régie d'une salle des fêtes, ce plafond sera vite dépassé.**

**L'APAC peut alors vous proposer une assurance complémentaire.**

**Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter votre délégation départementale :  
05 62 27 91 11**

**L'APAC et ses collaborateurs vous souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année ainsi que la réussite dans tous vos projets associatifs.**